

The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations
New York



البعثة الدائمة للمملكة المغربية
لدى الأمم المتحدة
نيويورك

CHECK AGAINST DELIVERY

17/10/19

Déclaration du Royaume du Maroc

« Rapport du Comité Spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation » (point 82)

Monsieur le Président,

Ma Délégation tient tout d'abord à remercier le Secrétariat général pour l'établissement des documents *A/74/33*, *A/74/152* et *A/74/194* et les informations que ceux-ci fournissent aux Etats membres en matière de mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux Etats tiers touchés par l'application de sanctions et en rapport avec le répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies ainsi que le répertoire de la pratique du Conseil de sécurité.

Monsieur le Président,

Pour ce qui est de l'examen de la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations-Unies, relatives à l'assistance aux Etats tiers touchés par l'application des sanctions, à la lumière du rapport *A/74/152*, le Maroc estime que les sanctions ciblées restent le moyen adéquat pour épargner les parties tierces et les populations civiles, ou du moins, leur atténuer les conséquences négatives des sanctions par lesquelles leurs pays se trouvent touchés.

Certes, il est une évidence voire une nécessité impérieuse que lorsque la paix et la sécurité sont menacées ou rompues, leur restauration soit assurée par les mesures prévues par la Charte. Toutefois, ces mesures ne devraient pas être les seules à devoir être exploitées à cette fin, au point de pénaliser toute perspective de développement socio-économique.

Dans cette optique, rappelons que la réconciliation entre le besoin nécessaire du maintien de la paix et la préservation des intérêts économiques de l'Etat doit être en particulier respectée et cela autant que possible, en ce que le recours à des sanctions devrait être obligatoirement assorti d'objectifs ciblés et clairs et imposé pour une durée limitée.

Aussi et de manière générale, les sanctions imposées par le Conseil de sécurité doivent garder une portée accessoire et n'intervenir qu'en dernier ressort, en cas de menace à la paix et à la sécurité internationales, de rupture de la paix ou d'acte d'agression. C'est pourquoi, il importe de rappeler à juste titre l'importance de la mise en examen continu et la levée immédiate des sanctions, quand les conditions ayant présidé à leur application n'existent plus.

Pour ce faire, nous estimons que la pratique de l'Organisation en la matière, doit être constamment guidée par le principe de proportionnalité conformément à l'esprit du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'Homme. De même, l'assistance préalable au Conseil de Sécurité en matière d'expertise juridique et économique demeure hautement utile avant l'adoption des sanctions collectives à l'égard d'un Etat membre de l'ONU.

Monsieur le Président,

Fidèle à sa pratique de longue date, le Maroc a toujours privilégié le recours au règlement pacifique des différends. C'est d'ailleurs à ce titre, que nous continuons à soutenir ce Comité et à croire à l'utilité et au rôle primordial qu'il joue en la matière. A cet égard, nous n'avons point de doute que pour sa part, la prévention demeure un allié indispensable pour le maintien de la paix et la sécurité internationales.

Dans ce cadre, nous encourageons aussi bien les initiatives favorables à la revitalisation des travaux du Comité et l'amélioration de ses méthodes de travail que celles visant le renforcement du rôle de l'Organisation et la coopération avec les organisations ou mécanismes à vocation régionale en matière de règlement pacifique des différends.

A cet effet, la délégation marocaine note avec gratitude la valeur ajoutée de la mise en place des mécanismes juridictionnels à diverses vocations (Investissement, Commerce, Droit de la mer et autres) et leur apport

considérable au règlement des différends et à la promotion de l'Etat de droit au niveau international.

Enfin, sur un plan purement fonctionnel, nous réaffirmons notre plein soutien pour continuer à explorer et mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'amélioration des méthodes de travail du Comité, l'optimisation de son efficacité et à l'utilisation adéquate de ses ressources.

Je vous remercie de votre attention.